Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 074-247400690-20230626-230626CCEASST67-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna -Technopole d'ARCHAMPS - 74160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six juin à vingt heures,
le **Conseil Communautaire,** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois -ARCHAMPS-, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :

en exercice : 49

présents : 27

procurations 11:

votants : 38

Date de convocation : 20 juin 2023

PRESENTS : G ZORITCHAK, S BEN OTHMANE, Nicolas LAKS, PJ CRASTES, A CUZIN, V LECAQUE, E ROSAY, M GRATS, M MERMIN, C VINCENT, L VESIN, V LECAUCHOIS, J BOUCHET, M DE SMEDT, I ROSSAT-MIGNOD, D JUTEAU, D CHAPPOT, J CHEVALIER, D BESSON, E BATTISTELLA, JP SERVANT, A MAGNIN, A AYEB, F DE VIRY, M SECRET, F BENOIT, F GUILLET,

REPRESENTES : A RIESEN par G ZORITCHAK, M GENOUD par N LAKS, C CACOUAULT par V LECAQUE, M SALLIN par M GRATS, S LOYAU par J CHEVALIER, G NICOUD par D BESSON, JC GUILLON par V LECAUCHOIS, P DURET par I ROSSAT-MIGNOD, H ANSELME par A MAGNIN, C DURAND par A AYEB, L JACQUET par M SECRET

EXCUSES : L DUPAIN, M-N BOURQUIN

ABSENTS : Nathalie LAKS, J-L PECORINI, P CHASSOT, S KARADEMIR, S DUBEAU, J LAVOREL, L CHEVALIER, C MERLOT, B FOL

Secrétaire de séance : Madame VINCENT Carole

Délibération n° 20230626_cc_eau_asst_67

8.8 ENVIRONNEMENT

COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE – CONVENTION HYDRAULIQUE SANS FRONTIÈRES – PROJET D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT AU TOGO

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Rosay, 6ème Vice-Président,

Depuis 2017, la collectivité s'engage dans le cadre de la loi Oudin-Santini, dans le financement de projets d'alimentation en eau potable et d'assainissement dans des pays en voie de développement.

Après un projet finalisé à Madagascar dans la ville de Brickaville, et un autre portant sur l'alimentation en eau potable et la construction de latrines dans 4 villages du Bas Mono au Togo, dont les travaux sont en cours, il est proposé de participer au financement d'un nouveau projet avec le lancement d'une étude pour une adduction d'eau potable et l'aménagement de latrines pour 4 villages du canton de Gbatopé, commune de Zio » au Togo. Il concerne les communes de Fongbe Boeti, Yobome Fati, Sedjro et Ezor du canton de Gbatopé dans le sud du Togo pour une population d'environ 14 500 habitants.

Le projet consiste à étudier de manière approfondie la mise en place des ouvrages nécessaires pour permettre l'accès à l'eau potable, la réalisation et la réhabilitation de latrines ainsi que les actions à mener pour garantir une bonne gestion du service de l'eau.

Le plan de financement de cette opération se décompose de la façon suivante :

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 074-247400690-20230626-230626CCEASST67-DE

	Montants sollicités	Pourcentage
Participation locale valorisée	9 040 €	4,8%
Agence de l'Eau RMC	131 545	69,3%
Pays Voironnais	25 000 €	13,2%
CCG	24 280 €	12,8%
TOTAL	189 865 €	100,0%

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 11115-1 et L. 1115-1-1,
Vu la loi n° 2005-95 du 9 février 2005 relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement dite loi Oudin-Santini,
Vu les statuts de la Collectivité, et notamment les compétences eau et assainissement
Vu l'avis favorable de la commission Eau, assainissement réunie le 23 janvier 2023,

DELIBERE

Article 1 : de valider la participation de la Communauté de Communes du Genevois au projet de coopération décentralisée présenté sur le canton de Gbatopé au Togo,

Article 2 : d'approuver la convention de partenariat à intervenir avec Hydraulique Sans Frontières et le plan de financement associé pour l'année budgétaire 2023.

Article 3 : **d'inscrire** les dépenses correspondantes au chapitre 67 du budget de la Régie Eau pour un montant de 24 280 €.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la présente convention à intervenir avec Hydraulique Sans Frontières.

Article 5 : **d'autoriser** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 38
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Président certifie exécutoire cette délibération
Télétransmise le :
Publiée électroniquement le :

Le secrétaire de séance

Carole VINCENT

Le Président,

Pierre-Jean CRASTES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.